

---

**TROISIÈME SUPPLÉMENT RELATIF À L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR VIZIO REAL ESTATE SRL**

**LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR VIZIO REAL ESTATE SRL.**

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU  
APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.**

25 avril 2023

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON  
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT FAISANT L'OBJET DE CETTE NOTE NE SONT PAS COTÉS :  
L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DES GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À  
UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.**

---

*Les termes commençant par des majuscules font référence et doivent être interprétés  
conformément aux définitions contenues dans les Termes et Conditions des Obligations,  
figurant en annexe à la Note d'Information.*

## **I. Introduction**

Le présent document (ci-après, le « **Supplément** ») est le troisième supplément à la note d'information relative à l'offre publique d'Obligations Vizio Real Estate 10 ans (ci-après, la « **Note d'Information** ») et doit être lu conjointement avec la Note d'Information et les deux premiers suppléments à la Note d'Information publiés le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et le 9 janvier 2023.

## **II. Objet du Supplément**

Le Supplément vise à informer les Investisseurs d'une modification de la Note d'Information, en son point 3.1.1. relatif aux conditions de l'offre, d'une modification corrélative des Termes et Conditions des Obligations en leur article IV. et à annoncer l'ouverture d'une période de souscription complémentaire de deux (2) mois conformément à la section 3.1.1. de la Note d'Information.

## **2.1. Conditions de l'offre**

Le paragraphe 1 du point 3.1.1. de la Note d'Information est modifié pour être remplacé par le texte suivant :

*« L'offre d'Obligations est effectuée pour un montant de mille (1.000,00) EUR. Il est permis de souscrire à l'offre à partir d'un montant minimum de cent (100,00) EUR et par tranches de ce même montant pour un montant maximum d'un million (1.000.000,00) EUR. »*

## **2.2. Souscription des Obligations**

Le dernier paragraphe de l'article IV. des Termes et Conditions des Obligations est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Les Obligations peuvent être acquises par fractions ; les Investisseurs doivent souscrire à un montant par tranches et multiples de cent (100,00) euros avec un minimum de cent (100,00) euros. »*

## **2.3. Prolongation de la période de souscription**

Par ailleurs, conformément à la section 3.1.1. de la Note d'Information, la Société a décidé de prolonger la période de souscription initiale d'une période complémentaire de deux (2) mois, à partir du 25 mars 2023, jusqu'au 25 mai 2023 inclus, les autres modalités afférentes aux souscriptions demeurant inchangées.

La Société atteste qu'à l'exception de ce qui est repris dans le présent Supplément, il n'y a pas eu d'autre fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude significative concernant les informations contenues dans la Note d'Information et les suppléments du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et du 9 janvier 2023 depuis leur date de publication.

En cas de contradiction entre une information figurant dans le présent Supplément et une information figurant dans la Note d'Information, ce sont les informations figurant dans le Supplément qui prévalent.

## **III. Droit de rétractation**

Conformément à l'article 15 (3) de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les Investisseurs qui ont accepté de souscrire des Obligations avant la publication du présent Supplément et à qui ces Obligations n'ont pas encore été livrées, ont le droit de rétracter cette souscription.

Ce droit de rétractation doit être exercé par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse « [infos@viziocapital.com](mailto:infos@viziocapital.com) » dans les 3 jours ouvrables suivant la publication de ce Supplément, à savoir pour le 28 mars 2023 à 23h59 (CET). En cas d'exercice valable du droit

de rétractation, le prix de souscription payé par l'Investisseur sera remboursé sans intérêts dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception, par la Société, du courrier électronique de l'Investisseur matérialisant l'exercice de son droit de rétractation. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire indiqué par l'Investisseur dans le formulaire de souscription.